Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_81-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-81

L'an deux mil vingt - six, le 3 Septembre à vingt heures trente - trois, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : le 28 Août 2026
Date de publication : le 28 Août 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENT EXCUSE : BAUDAS Simon donne pouvoir à BOULAIRE Céline, HABERT Orlane donne pouvoir à LAHAYE Denis, NOURRY Jérôme donne pouvoir à PARBEAU Gwenaëlle

MEMBRES ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : FINET Johanne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Mme la Maire indique qu'il s'agit d'actualiser et de remplacer le cadre réglementaire de 2014 suite des demandes d'installation pour de la promotion commerciale et des différences entre les pratiques et le règlement.

Des modifications ont également été apportées suite à l'avis en date du 29 juin de M. MARTINEAU, Délégué général, Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés d'Ille-et-Vilaine avec notamment l'intégration d'un nouvel article formalisant juridiquement que l'élue référente dispose bien d'une délégation écrite des pouvoirs de police de la Maire pour administrer le marché, afin d'éviter tout risque de contentieux.

La date d'entrée en vigueur proposée est le mardi 8 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_81-DE

Thématique	Règlement Initial (2014)	Nouveau Règlement (2026)	Évolution / Motif du changement
Gestion	Géré par un « Placier » de la ville et soumis à une Commission extra-municipale des foires et marchés (réunie 2 fois/an).	Géré et supervisé directement par une Élue référente de la ville.	Simplification administrative : Gestion directe plus agile, suppression de la lourdeur d'une commission extra-municipale.
Horaires du Marché	Marché de 15h00 à 19h30.	Marché étendu de 15h00 à 22h00.	Dynamisation commerciale : Extension en soirée pour capter une clientèle active en fin de journée.
Sécurisation des Voies (Stationnement)	Interdiction de circuler/stationner de 15h00 à 19h30. Installation des abonnés requise avant 16h30.	Interdiction de stationner élargie de 13h00 à 22h00. Présence des abonnés possible dès 13h30. Sanction par la gendarmerie.	Sécurité publique : Donne plus de temps aux commerçants pour s'installer proprement et évite les véhicules ventouses.
Capacité & Typologie	Nombre d'emplacements non contingenté explicitement dans le texte.	Marché strictement limité à 12 emplacements max. (9 abonnés / 3 passagers).	Maîtrise de l'espace : Encadrement de la taille du marché pour des raisons de sécurité et de gestion de l'espace.
Filtrage des Activités	Axé sur le statut non sédentaire. Tolérance des chanteurs, musiciens ambulants et vêtements d'occasion sous strictes conditions.	Exclusion explicite des prestations de service (nettoyage, courtage, services à la personne, prospection/démarchage commercial). Focus sur l'alimentaire et l'artisanat local.	Protection du commerce : Garantie de la vocation purement commerciale, alimentaire, locale et artisanale du marché.
Environnement & Salubrité	Obligation générale de nettoyage et d'évacuation des déchets en fin de marché.	Interdiction des sacs plastiques < 50 µm, incitation au d'Oggy-bag, et intégration de la loi anti-gaspillage (conventions de dons).	Alignement obligatoire avec les nouvelles réglementations environnementales nationales.
Échelle des Sanctions	Clause d'exclusion générale et immédiate en cas de faute grave ou d'impayé sans procédure intermédiaire formalisée.	Procédure graduée	Sécurité juridique : Introduction du droit pour le commerçant de faire valoir ses observations évitant les risques de contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_81-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **D'approuver le règlement du marché tel que présenté en séance.**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Johanne FINET

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260903-D_2026_81-DE